

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de la Ville de GANDRANGE,

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

VU le code de la route.

VU les travaux d'installation d'un WC public effectués par la société MPS Toilettes Automatiques de JOUSSE (40230), dans le parc municipal à GANDRANGE (57175), le 03 novembre 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement et ce pendant la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le 3 novembre 2021 à compter de 8h00, le temps nécessaire à l'installation d'un WC public dans le parc municipal à GANDRANGE (57175), la société MPS Toilettes Automatiques, chargée des travaux, sera autorisée à stationner une grue et une semi-remorque sur le parking des sports à Gandrange (57175).

**ARTICLE 2 :**

La société MPS Toilettes Automatiques, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

Les lieux seront sécurisés par les services techniques et de Police Municipale de la ville.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fameck, et la société MPS Toilettes Automatiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 29 octobre 2021

Henri Octave



Maire